

Conditions générales de vente et/ou prestation Applicable au 29/07/2016

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente et/ou de prestation ont pour objet de régir les droits et obligations de la société AS'Dép dans le cadre de son activité. A défaut de contrat conclu entre la société AS'Dép et son client, ou de conditions générales ou particulières d'achat et/ou de prestation expressément acceptées par la société AS'Dép, les ventes et/ou les prestations effectuées sont soumises aux conditions générales de vente et/ou de prestation décrites ci-après. En conséquence, toute vente et/ou prestation de service fourni par la société AS'Dép implique l'adhésion sans réserves du client aux présentes conditions générales de vente et/ou de prestation.

Article 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues ou prestations effectuées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande ou au jour de l'acceptation du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société AS'Dép s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour prendre en compte les variations réputées non maîtrisables (notamment le coût des matières, de l'énergie, de la main d'œuvre, des pièces détachées...). Cependant, elle s'engage à facturer les marchandises commandées et/ou prestations effectuées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou de l'acceptation du devis.

Article 3 : Condition de paiement

Les règlements des commandes et/ou des prestations de services seront effectués par Lettre de Change Relevé dématérialisé (LCR Magnétique) à date d'échéance. L'acceptation de nos CGV, vaut acceptation des LCR magnétique. Tout autre moyen de règlement sera soumis à un accord préalable en annexe. L'annulation et/ou la modification injustifiée d'une LCR entraînera la facturation des frais bancaires correspondants.

Article 4 : Rabais et ristournes

Les marchandises vendues et/ou les prestations de services effectuées sont facturées aux conditions de tarifs en vigueur au moment de la réception des prestations ou des livraisons des marchandises. Ces tarifs incluent les rabais et ristournes que la société AS'Dép serait amenée à consentir en fonction de ses résultats ou de la prise en charge de certaines prestations par le client.

Article 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 6 : Retard de paiement et clause pénale

Le non-paiement d'une fraction du prix à son échéance ou le non-respect d'une échéance quelconque du paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit même si elles ont donné lieu à des traites et la rétention des matériels détenus par la société AS'Dép, jusqu'à complet règlement des sommes dues.

Au titre d'indemnité pour frais de relance conformément au décret n°2012-1115, article L.441-6 du code de commerce, le client devra verser à la société AS'Dép une indemnité de 40 €.

Au titre de clause pénale, le client devra verser à la société AS'Dép une indemnité de 20% du montant total de la facture TTC.

Au titre de frais de recouvrement conformément au décret n°91-166, article 700 du code de procédure civile, le client devra verser à la société AS'Dép une indemnité de 12% du montant total de la facture TTC.

Article 7 : Clause résolutoire

Si dans les 30 jours suivant la mise en œuvre de l'article 6 « retard de paiement et clause pénale » le client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues au titre de la prestation de service et/ou de la vente de marchandises effectuée par la société AS'Dép, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyé par la société.

En outre, la société AS'Dép se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client défaillant.

L'existence de la présente clause n'interdit pas à la société AS'Dép de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

Les prestations de services et/ou les marchandises vendues comme défini dans le devis, l'accusé de commande, le bon de livraison ou la facture, reste la propriété de la société AS'Dép jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

En cas de reprise de ces produits par la société AS'Dép, le client sera crédité du montant du prix desdits produits, déduction faite d'une part des sommes correspondantes aux frais occasionnés par la reprise et d'autre part de l'éventuelle diminution du prix des produits entre la date du contrat et le jour de leur reprise.

Aussi longtemps que la propriété des produits n'a pas été transférée au client, celui-ci s'interdit d'accorder à un tiers une sûreté quelconque sur ces produits et de les revendre sans accord préalable de la société AS'Dép. En tout état de cause, le client s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant les services et/ou les marchandises et du droit de la société AS'Dép de revendiquer entre ses mains, soit les services et/ou marchandises concernées, soit le prix de ceux-ci.

Le transfert des risques étant opéré dès la livraison, le client est tenu d'apporter son concours à la société AS'Dép si cette dernière est amenée à protéger son droit de propriété. Sauf si les produits deviennent non identifiables à la suite d'opération relevant de l'exploitation normale du client, celui-ci s'engage à conserver lesdits produits de manière telle qu'ils ne puissent être confondus comme étant la propriété de la société AS'Dép.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des services et/ou des marchandises livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société AS'Dép.

Article 9 : Délai et lieu de réalisation des prestations

Les prestations de services seront réalisées dans les locaux des clients et/ou sur les chantiers de ceux-ci en accord avec la société AS'Dép.

Aucun retard dans la réalisation des prestations n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

Article 10 : Réception des prestations

La réception des prestations réalisées s'accomplit en présence des 2 parties. Les parties effectueront un contrôle de conformité qui donnera lieu à la signature d'un bon de livraison. La réalisation des prestations de services est considéré comme entièrement terminée et acceptée par le client lorsque que toutes les conditions spécifiées dans l'article 1 « objet » ont été remplies. Si tel n'était pas le cas, le client devra formuler des réserves au moment de la signature du bon de livraison.

Article 11 : Livraison de marchandises

La livraison des marchandises est effectuée :

- soit remise directement au client ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'intention du client ; soit par livraison au lieu indiqué par le client sur le bon de commande et/ou repris sur l'accusé de commande de la société AS'Dép.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des marchandises ne pourra donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande ; ristourne et/ou rabais.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront en outre être confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Engagement

La société AS'Dép s'engage à mener la tâche précisée à l'article 1 « objet » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 13 : Sous-traitance

La société AS'Dép se réserve la possibilité de sous-traiter certaines opérations sans en informer le client.

Ces sous-traitances seront confiées à des partenaires dûment homologués par la société AS'Dép.

Article 14 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la société AS'Dép dans le cas où le client serait déclaré en redressement ou en liquidation judiciaire ; il en serait de même en cas de changement significatif dans la situation juridique du client qui réduirait sa solvabilité. La résiliation du contrat ne porte néanmoins pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

Pour toute résiliation unilatérale sur l'initiative du client, pour quelque cause que ce soit, la société AS'Dép se réserve tout recours pour réparer le préjudice causé par cette éviction. L'indemnité correspondante tiendra compte en particulier des frais de reconstitution du chiffre d'affaire, des frais fixes d'installations arrêtées, des encours non récupérables.

Article 15 : Force majeure

La responsabilité de la société AS'Dép ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout élément extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 16 : Abandon de matériel

Tout matériel retourné dans le cadre d'expertise ou de réparation ne peut être conservé en nos ateliers plus de 6 mois après réception. Passé ce délai, le client sera sommé de récupérer son matériel dans les 30 jours suivants. Passé ce délai, tout matériel sera juger abandonné et pourra faire l'objet d'une facturation de mise au rebut.

Article 17 : Attribution de juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.